



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 29 septembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Patrick GELSUMINI, Alain LEFEBVRE, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Carole SIG, Anne Lyse LOYER, Pierre BEAUVALLET, Marc BARREAU

Pouvoirs : Nelly DE VIENNE pouvoir Martine ROBICHE, Jean Pierre SANTIN pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Denis DURAND, Anaïs AUBRY

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD, Stéphanie AVENEL

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Procès-verbal du 30 juin 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

1/ Rétrocession parcelle ZP 1 : alignement rue du Champ Guérin

Vu la délibération du 28 juin 2002 adoptant l'alignement rue du Champ Guérin ;

Vu le plan d'alignement afférent à la délibération du 28 juin 2002, faisant apparaître la parcelle ZP 1, pour une rétrocession à la commune de 94m², côté rue du Champ Guérin,

Vu la nécessité de procéder à la rétrocession,

Vu l'accord écrit des propriétaires, reçu en Mairie le 17 juillet 2025, de rétrocéder à la commune 94m² de la parcelle ZP 1, pour un montant symbolique de 100 euros,

Considérant que cette partie de la parcelle doit être rétrocédée à la commune pour mise à l'alignement conformément au plan ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la cession à la commune de la parcelle ZP 1 pour une contenance de 94m², côté rue du Champ Guérin, pour un montant de 100 euros,

DIT que ces frais d'achat, frais de divisions et frais notariés seront supportés par la commune ;

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à la rétrocession ;

2/ Acquisitions de terrains

PARCELLES MARTEAUX YK 153 / YC 31

Vu le mail reçu en date du 3 mai 2025 de Mme Marteaux Sophie, par lequel il est proposé à la commune l'acquisition de ses parcelles YK 153 et YC 31, pour une contenance totale de 905m²,

Vu le courrier de la Mairie en date du 6 juin 2025, proposant l'acquisition de ces parcelles comme suit : 1 euros /m² pour la parcelle YK 153 et 0.50 euros / m² pour la parcelle YC 31, soit un total de 768 euros,

Vu le courrier reçu en date du 23 juin 2025 de Mme Marteaux Sophie, par lequel elle valide la proposition de prix et accorde la vente à la commune,

Parcelles	Superficie m ²	Zone /Nature	Lieu-Dit
YK 153	631	N	Les petits gatineaux
YC 31	274	N – EBC	Bois de l'oursine

Vu la situation de ces parcelles et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu le souhait de la commune d'étendre sa défense incendie dans le secteur des petits gâtineaux (rue de Paradis),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles précitées pour un montant de 768 euros,

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2025.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

PARCELLE VIELLARD-LAMINE ZN 77

Vu la déclaration d'intention d'aliéné (DIA) du Département de Seine et Marne, reçu le 13 juin 2025, nous faisant part de la vente de la parcelle ZN 77, située en Espace Naturel Sensible (ENS), pour une superficie de 752m² d'un montant de 1 056.00 euros,

Vu l'arrêté du Maire établi en date du 30 juin 2025, transmis en Préfecture le même jour, décidant de préempter la parcelle ZN 77, via les ENS,

Vu la DIA signée par le Mairie en date du 30 juin 2025, validant le souhait de préemption de la parcelle ZN 77, via les ENS,

Parcelles	Superficie m ²	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZN 77	752	NZh – EBC – ENS	Le bois des forrières

Vu la situation de ces parcelles et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune;

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits, de chemins de randonnées et de zones de découvertes naturelles, notamment par l'agrandissement du parcours de découverte situé rue du Montcet,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle précitée pour un montant de 1 056.00 euros,

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2025.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition,

3/ Budget : décision modificative n°2

Vu l'adoption du budget 2025 lors du conseil municipal du 31 mars 2025,

1. Considérant une recette supplémentaire au compte 741127 (Dotation nationale de péréquation),
2. Considérant l'augmentation des charges salariales, l'avancement de carrières des agents (titularisation, rétroactivité, embauche agence postale), ainsi que l'embauche temporaire d'intermittent du spectacle pour les manifestations, il est nécessaire de réajuster le budget comme suit :

Il est proposé une décision modificative N°2 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	012	6411	Personnel titulaire	+ 19 000
D	FCT	012	6450	Charges patronales	+ 47 500
D	FCT	012	6413	Personnel non titulaire	+ 1 000
R	FCT	74	741127	Dotation nationale de péréquation	+ 10 000

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	011	6226	Honoraires	- 10 000
D	FCT	011	6232	Fêtes et cérémonies	- 2 500
D	FCT	011	6238	Divers	- 2 500
D	FCT	011	60622	Carburant	- 1 500
D	FCT	011	60623	Alimentation	- 1 500
D	FCT	011	60632	Fourniture petit équipement	- 5 000
D	FCT	011	60633	Fourniture voirie	- 2 000
D	FCT	011	6135	Location mobilière	- 1 500
D	FCT	011	615231	Voirie	- 15 000
D	FCT	011	61551	Matériel roulant	- 2 000
D	FCT	011	61558	Autre biens mobiliers	- 5 000
D	FCT	011	6162	Assurance dommage construction	- 1 000
D	FCT	011	618	Divers	- 1 000
D	FCT	011	6257	Réception	- 1 000
D	FCT	011	6262	Télécommunication	- 3 000
D	FCT	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 3 000

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de voter la décision modificative N°2 telle que présentée,

4/ AMF 77 (Association des Maires 77) : désignation d'un(e) référent(e) déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.
Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Emmanuel TAWIL, en qualité de référent déontologue

5/ SDESM : adhésion nouvelles communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : validation du rapport foncier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté,

VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

7/ Mise à disposition temporaire logement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L22221-1 et L2222-3 ;

Vu l'article 40 de la loi n°89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la désertification médicale et la difficulté d'accueillir de nouveau jeune médecin diplômé.

Vu la nécessité de pouvoir proposer un logement d'attente le temps de la prise de fonction du médecin,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 2 bis place du 27 août 77515 Saint Augustin,

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Monsieur le Maire propose de destiner le logement précité à l'hébergement d'urgence et ou d'hébergement aux professionnels médicaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la destination de ce logement comme pré-cité,

APPROUVE le montant des charges et des loyers tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la location de ces logements (états des lieux, contrat de location, attestation de loyer...)

8/ Département de Seine et Marne : convention abris voyageurs

Le Département de Seine et Marne propose la reconduction de la convention relative à la mise à disposition des abris-voyageurs sur la commune de Saint Augustin pour 5 ans.

Le Département prend à sa charge l'installation, la dépose (dans certains cas : art 5.1 de la convention) et l'entretien des abris-voyageurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les clauses de la convention,
- **AUTORISE** le Maire et ses délégataires à signer le contrat,

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Département de Seine et Marne nous a alloué une subvention au titre du FER 2024 (Fond d'Équipement Rural), concernant le projet de réaménagement du carrefour route d'Epieds/rue de Meaux/ rue de Beauthel, pour permettre au bus scolaire de faire demi-tour derrière les écoles. Une partie du projet va pouvoir débuter.

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de brie a répondu favorablement à notre demande de subventions au titre du fond de concours 2025, relatif à l'installation de passerelles fluviales sur la commune, pour relier des chemins de randonnées traversés par l'Aubetin. La subvention allouée est de 30% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire informe également que les travaux concernant l'entourage de la salle des fêtes vont bientôt débuter.

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} octobre 2025 un nouveau camion boucherie traiteur sera présent tous les mercredis de 16h à 19h devant la salle des fêtes. En même temps que le foodtruck pizza et le camion « Un peu Moins » (vente en vrac).

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur David Hoguet, informent qu'une campagne de courriers à été lancée à destination des propriétaires de la commune, concernant l'entretien des haies et des arbres qui dépassent grandement sur les voies/chemins publics.

Monsieur David Hoguet informe que nous avons reçu en Mairie une déclaration de travaux relative à la coupe de 150 arbres sur une propriété privée. L'autorisation a été donnée au vu de l'état des arbres « malades », après expertise faite par un professionnel. Une information sera faite au vu de l'ampleur de la coupe.

Monsieur Marc Barreau informe qu'un arbre était tombé dans un chemin communal. Monsieur le Maire répond que les agents techniques allaient faire le nécessaire.

La séance est levée à 19h55